

## Projet de Loi 14

### Vers une réforme substantielle de la Loi sur la police :

### Encore davantage de mesures coercitives à l'égard des policiers!

---

L'Association tient à vous informer que le 15 mars 2023, monsieur François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique, a déposé un projet de loi comportant une réforme, dont plusieurs aspects deviennent, dès maintenant, des enjeux importants pour l'ensemble de nos membres. À quelques éléments près, ce projet de loi ressemble dans les grandes lignes au projet de loi de madame Geneviève Guilbault, alors ministre du MSP en 2021.

À titre d'exemples :

- Ce projet de loi prévoit la possibilité d'embaucher de nouveaux policiers qui n'ont aucune expérience policière et qui n'ont pas à passer par le cours de base de l'ENPQ pour accéder à des fonctions d'enquête pour des domaines qui demeurent à être précisés par règlement;
- Au niveau disciplinaire le gouvernement déterminera le contenu minimal d'un règlement de discipline. Des sanctions minimales selon le type d'infractions sont à prévoir;
- Il prévoit au chapitre de la déontologie que la prescription pour porter plainte serait maintenue à 1 an;
- Le gouvernement pourra émettre par voie de règlement les obligations relatives à la formation continue auxquelles les policiers devront se conformer, comme il pourra également édicter les modes de contrôle, d'évaluation, ou les sanctions lors d'un défaut de s'y soumettre;
- Les interpellations policières quant à elles, sans être interdites, seront néanmoins encadrées afin d'éviter le supposé profilage racial;
- Pour une plainte en déontologie alléguant une conduite discriminatoire, la conciliation ne sera possible qu'avec le consentement du plaignant, à défaut d'un règlement, une enquête aura systématiquement lieu;
- Seule une personne présente à un événement et ayant fait l'objet d'une intervention policière pourra porter plainte en déontologie. Les autres personnes pourront faire un *signalement*, lequel pourra être anonyme;
- Le comité de déontologie, désormais qualifié de *Tribunal administratif de déontologie policière*, en plus de son pouvoir d'imposer une sanction, aurait la possibilité d'imposer une thérapie, ou encore une évaluation médicale. Qui paiera pour ces thérapies et ces évaluations?

D'où lui vient cette compétence pour IMPOSER ce type de sanction? Le Comité pourrait également imposer l'obligation de participer à un programme d'engagement communautaire, à se soumettre à un plan d'encadrement ou à un suivi administratif;

- Le droit d'appel à la Cour du Québec d'une décision du Comité de déontologie qui est présentement de plein droit, serait désormais assorti d'une obligation de déposer une requête pour permission d'en appeler;
- Dans l'éventualité où le BEI en viendrait à la conclusion qu'il n'y a aucune infraction criminelle, celui-ci pourrait, s'il le juge à propos, communiquer les renseignements sur le dossier aux affaires internes, au Commissaire à la déontologie et au Protecteur du citoyen.

Il va de soi que nous avons donné le mandat à nos procureurs de passer ce projet de loi au peigne fin, de le scruter sous tous ses angles et que tous les moyens juridiques nécessaires seront utilisés.

En déontologie, en plus de la sanction, l'établissement de mesures désincarnées du contexte policier, s'apparentant davantage aux juridictions criminelles, ne passe tout simplement pas.

Le procès d'intention que nous fait le gouvernement en matière de profilage racial lors d'interpellations policières est tout à fait inacceptable. À cet égard, nous répondrons au gouvernement Legault, que contrairement à ce qui est mentionné dans un article de *la Presse* d'aujourd'hui, il n'y a jamais eu de *party*, bien au contraire! Ces propos empreints de préjugés sont méprisants envers la communauté policière. Grâce à ce projet de loi, le phénomène du désengagement policier, de désaffection des nouvelles recrues, pourrait bien atteindre des sommets!

Nous avons la ferme intention d'être présents devant la Commission parlementaire chargée d'étudier ce projet de loi, afin d'y faire les représentations nécessaires.

Soyez également informés que dans ce combat, les trois grandes associations syndicales de policiers : l'APPQ, la Fédération des policiers municipaux (FPMQ) et la Fraternité des policiers de Montréal (FPPM), ont choisi d'unir leurs forces, et ce, dans le meilleur intérêt de l'ensemble de la communauté policière du Québec.

D'ailleurs, les trois associations vont rapidement solliciter une rencontre avec le ministre Bonnardel afin de lui faire part de leurs réactions à la suite du dépôt de ce projet de loi, et ce, avant la tenue de la Commission parlementaire sur le sujet.

Nous vous tiendrons informés de tout développement devant survenir dans ce dossier.

Il s'agit d'un lien menant au projet de Loi 14 : Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à retrouver des personnes disparues.

<https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-14-43-1.html>



Jacques Painchaud, président